



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-127

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-13-002 - Arrêté PREF DCL BRE 2017 0197 - modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre décembre 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-13-002

Arrêté PREF DCL BRE 2017 0197 - modificatif fixant le
nombre des délégués des conseils municipaux et des
suppléants à élire en vue de l'élection sénatoriale partielle
du 17 décembre décembre 2017



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGITIMITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0197

Modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 283 à L. 293, R.131 à R.148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2017-1443 du 5 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements de l'Aube et de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections partielles sénatoriales du dimanche 17 décembre 2017 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 est entaché d'erreurs matérielles et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification, concernant le nombre de délégués et leurs suppléants dans sept communes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tableaux figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Communes de moins de 1000 habitants

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Fontaine-la-Gaillarde	3	0	3
Gisy-les-Nobles	3	0	3
La Ferté-Loupière	3	0	3
Lavau	3	0	3
Noé	1	0	3
Vaudeurs	3	0	3

Communes de 30 800 habitants et plus

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Auxerre	39	5	14

Article 2 : Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans chaque commune du département et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux en exercice par les soins du maire.

Fait à Auxerre, le 12 octobre 2017

Le Préfet,


Patrice LATRON

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.